**CONTRAT CFC BIOMED**

**POUR REDIFFUSER DES CONTENUS**

**DANS LE RESPECT DU DROIT D’AUTEUR**

**Que ce soit à des fins d’information, de documentation, de constitution de dossiers réglementaires ou de communication, la copie et la rediffusion d’extraits de publications fait partie des pratiques courantes de la vie professionnelle.**

**Néanmoins, ces contenus sont protégés par le droit d’auteur et sans autorisation préalable, leurs rediffusions sont illégales (Art. L122-4, Code de la propriété intellectuelle).**

C’est pourquoi le CFC, qui est le représentant des auteurs et des éditeurs pour les reproductions numériques et papier de la presse et du livre en France, établit des contrats, adaptés à chaque secteur d’activité, qui autorisent ces usages de contenus.

Cette autorisation apporte aux organisations une garantie contre le risque de poursuite pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité civile ou pénale du signataire du contrat.

Le contrat Biomed du CFC permet ainsi aux **entreprises** de la biologie, de la biotechnologie, du médicaments et des produits de santé, de diffuser en **interne et en externe des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres** dans des conditions bien définies.

##### Il couvre aussi bien les copies internes sous forme de copies ponctuelles, de bases de données partagées ou de [panoramas de presse](http://www.cfcopies.com/biomed/index.html) papier diffusés entre les salariés de l’entreprise et de ses sociétés affiliées, que les copies diffusées à des tiers, partenaires, établissements ou autorités de santé, groupes de recherche ou prestataires.

##### Seuls les panoramas de presse diffusés sous forme numérique font l’objet d’un autre contrat spécifique.

##### Les publications concernées sont toutes celles dont le CFC gère les droits :

##### Toute la presse et tous les livres français et étrangers pour les usages papier ;

* Près de 30 000 publications françaises et internationales réparties sous 2 répertoires principaux selon le type de copie pour les usages numériques : 700 publications STM françaises publiées par plus de 20 éditeurs (dont Elsevier, John Libbey, Global Media Santé, Health Initiative, EDP Sciences, ESKA ou Lavoisier) et 15 000 publications STM internationales (dont celles de Elsevier, Springer Nature, Sage, Taylor & Francis, Wiley ou Wolters Kluwer).

En contrepartie de ces autorisations, les entreprises signataires d’un contrat Biomed versent au CFC des droits destinés à rémunérer les auteurs et les éditeurs. Ces droits se composent d’une redevance annuelle obligatoire de 5 € par salarié qui couvre toutes les copies numériques et papier internes (hors publications STM internationales) et des redevances optionnelles selon les autres types de rediffusions de contenus de l’entreprise.

[**> Télécharger le Contrat Biomed**](https://www.cfcopies.com/biomed/Contrat-CFC-BioMed.pdf)

[**> Télécharger la notice explicative du Contrat Biomed**](https://www.cfcopies.com/biomed/Notice-CFC-BioMed.pdf)

**>** [**Pour en savoir sur le CFC et le Contrat Biomed**](https://www.cfcopies.com/)

Contact : Laurence VINCENT-LINDER

Responsable de clientèle

Tél : 01 44 07 47 79

Mob : 06 10 59 58 94

[l.vincent-linder@cfcopies.com](mailto:l.vincent-linder@cfcopies.com)

**CFC – Centre Français d’exploitation du droit de Copie**

**Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les rediffusions des contenus de la presse et du livre pour le compte des auteurs et des éditeurs.**

Dans le cadre de son activité, il signe avec les organisations des contrats qui autorisent la diffusion de copies d’extraits de publications dans le respect du droit d’auteur. Il reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres utilisées, les droits perçus au titre de ces copies professionnelles (entreprises, administrations, associations…) et pédagogiques (établissements d’enseignement, organismes de formation).

Le CFC gère les droits de reproduction numérique de la presse et du livre dans le cadre d’apports de droit volontaires que lui confient les éditeurs.

Agréé par le ministère de la Culture depuis 1996 il est l’unique société qui peut délivrer des autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France.

Le CFC répartit également la part des droits qui revient aux éditeurs au titre de la copie privée numérique de la presse.

[https://www.cfcopies.com](https://www.cfcopies.com/)